

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrice Vaillancourt

<https://www.cadre21.org/membres/f6d8c1e49db9765c893277f9>

Date d'obtention : 2021-02-19 17:58:37

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto est un outil uniforme pour faciliter les interventions, chez les adolescents (élèves du secondaire), suite à de la production, distribution, redistribution de contenus à caractère sexuel via les technologies de l'information. Cet outil, créé en partenariat entre école, services policiers et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, permet une prise en charge rapide, ce qui limite la propagation d'images ou de vidéos.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans mes futures interventions, la formation Sexto va me permettre de dresser rapidement un portrait de la situation; tout en suivant les étapes suggérées dans la trousse. Faciliter les interventions par une approche uniforme dans le respect de mes devoirs et responsabilités.

### Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime et autres jeunes impliqués; aucun intervenant scolaire, policier ou parent ne peut chercher à consulter des images ou vidéos pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.